



Compte-Rendu du Bureau du 19 avril 2007

Participants : Messieurs CAVALIER BENEZET, PRAT, BLANCHER, SUAOU, GUYOT, COMPAN, DEROUET, DUMAS, ADELENTADO, RAOUX.

Excusés : Messieurs GERENTE, VERDIER, MAILLET et Madame THUREL.

Le Président ouvre la séance à 14h30.

Le Directeur présente les sujets mis à l'ordre du jour.

- Programme 2007 d'aide complémentaire sur les fonds du Département

Le Département a alloué cette année une somme de 2.000.000 €, en augmentation de 20.000 Euros par rapport à l'année précédente, pour les travaux d'électrification du Syndicat.

Ce montant permet de compléter le financement des travaux de renforcements et d'extensions des réseaux d'électricité :

- Travaux de renforcement :

- ✓ Pour les communes isolées, le montant maximum subventionnable de ce complément est de 65.000 € TTC pour les opérations financées dans le cadre du FACE AB ce qui correspond à un maximum de 42.250 € TTC d'aides. Pour les communes n'ayant pas bénéficié du FACE AB, le montant maximum subventionnable est de 85.000 € TTC soit un montant maximum de 55.250 € d'aides.

- ✓ Pour les syndicats, le montant aidé est limité par la formule :

- $(100000 + n \times \text{terme modérateur})$ € TTC pour les syndicats de plaine,
- $(140000 + n \times \text{terme modérateur})$ € TTC pour les syndicats de montagne.

« n » étant le nombre de communes du syndicat concernées par le projet lorsqu'il est identifié.

Le terme modérateur permet de moduler le montant de la subvention allouée en fonction de l'importance de l'encours des crédits du FACE non consommés à la date du 1^{er} janvier 2007, comme cela avait été acté en 2006 par la Commission Doctrine du Bureau.

Le terme modérateur est inversement proportionnel au niveau de ratio de consommation des crédits de la collectivité. Le montant subventionnable des collectivités les moins bonnes consommatrices a fait l'objet d'un plafond à 73.000 €.

- Travaux d'extensions ou de restructuration :

Le montant éligible maximum pris en compte est dans tous les cas de 100.000 € TTC pour les communes ou syndicats ce qui représente un montant maximum de 65.000 € d'aides.

Cette subvention est répartie entre les communes rurales à hauteur de 50,5 % (1.010.398 Euros) et les syndicats de base à hauteur de 49,5 % de l'enveloppe globale ((989.602 Euros).

Les communes sous maîtrise d'ouvrage syndicale bénéficient de 38 % du montant total de la subvention.

Le projet de délibération approuvant la participation financière du Syndicat aux travaux de renforcement et d'extension en complément des subventions allouées par le FACE est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité.

- Renouvellement assurance risques statutaires

Les risques statutaires (maladie, maternité...) sont gérés par le centre de gestion du Gard qui a souscrit un contrat pour le compte de toutes les collectivités affiliées. Ce contrat arrivant à échéance, il convient à nouveau de charger le centre de gestion de souscrire pour son compte un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier.

Le projet de délibération portant renouvellement de la délégation au centre gestion pour le contrat d'assurance statutaire est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité.

- Bilan de l'action de la maîtrise d'ouvrage et sur l'adaptation de ses moyens pour faire face à la charge de travail :

La maîtrise d'ouvrage fonctionne depuis quatre ans; il est donc utile de faire un bilan de ses services rendus aux collectivités et de vérifier l'adaptation des moyens avec lesquels elle fonctionne à l'évolution de la charge de travail.

A cette fin, un questionnaire « qualité » a été adressé aux communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage au SMDE afin de mesurer leur niveau de satisfaction et valider les propositions d'amélioration des services rendus à périmètre constant (accès en ligne aux informations les concernant, maîtrise d'ouvrage déléguée de l'éclairage public dans le cadre d'opérations d'effacement coordonné avec les réseaux d'électricité et de télécommunications...). A ce jour, 36 des 88 communes concernées ont répondu : une synthèse du résultat de cette enquête sera présentée lors du prochain Bureau.

Par ailleurs, il conviendra de valider la pérennité des gains financiers réalisés par les collectivités ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage résultant à la fois du niveau des rabais sur les marchés et l'externalisation de la ressource chargée de la conduite d'opération (aide à la

décision pour analyser et définir les besoins, suivi administratif, technique et financier des travaux) en regard de la qualité de service apportée.

D'ores et déjà, on constate une charge accrue de travail liée notamment au suivi administratif et financier : gestion des flux financiers avec EDF, le Département, les collectivités et France Télécom, paiement des entreprises et maîtres d'œuvre).

En effet, le volume de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage syndicale qui était absorbé par le personnel connaît une croissance continue. Le Syndicat a pris en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'effacement des réseaux téléphoniques a généré une augmentation importante des pièces comptables à traiter induite par une croissance de 20% des flux financiers.

La coordination avec les travaux d'éclairage public pour les opérations de dissimulation générera à partir de 2008 un flux croissant de pièces comptables et administratives à traiter qui reposent aujourd'hui sur le seul emploi d'adjoint administratif. Cet emploi, qui assure par ailleurs, la gestion du personnel, l'instruction et le suivi des dossiers de subvention et le secrétariat des instances délibératives est en surcharge structurelle et n'est relayé, de surcroît, par aucune autre personne en cas d'absence.

Il est donc souhaitable de créer un emploi administratif ayant une formation en comptabilité, rattaché au moins fonctionnellement à l'adjoint administratif chargé de la gestion du personnel et de la comptabilité et dédié pour l'essentiel à la maîtrise d'ouvrage. Il pourrait lui être également confié le contrôle de la taxe sur l'électricité à la demande des collectivités qui le souhaiteraient qui est en train de devenir un enjeu financier important dans le cadre de l'ouverture du marché de la fourniture d'électricité comme cela sera développé plus loin.

La rémunération de cet agent, en fonction de son niveau et de son expérience, représenterait entre 25.000 et 30.000 € par an.

Il est par ailleurs opportun de s'interroger à nouveau sur le financement de la maîtrise d'ouvrage. Une circulaire du 11 février 2005 du Ministre de l'Intérieur aux Préfets précise que d'après la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 seuls les Syndicats exerçant le pouvoir concédant peuvent percevoir la taxe sur l'électricité en zone d'électrification rurale.

A tout le moins, il semble possible de mettre en place un système de rémunération de la maîtrise d'ouvrage conduisant à retenir un certain pourcentage du montant des travaux réalisés au bénéfice des collectivités comme cela se pratique notamment dans le département de l'Hérault. Cela permettrait de mieux asseoir le financement des dépenses liées à la maîtrise d'ouvrage sur les communes transférant leur maîtrise d'ouvrage au Syndicat et d'utiliser progressivement une partie plus importante de la redevance d'investissement au bénéfice de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il ressort des discussions du Bureau que l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, parvenu aujourd'hui à sa maturité, justifierait une contribution des communes qui en sont bénéficiaires dans le contexte actuel du Syndicat.

MM. DUMAS, BLANCHER, RAOUX estiment qu'elle serait aujourd'hui totalement légitime.

M. RAOUX estime qu'elle devrait s'accompagner d'une gestion « clés en main » de toutes les aides liées à l'effacement coordonné des réseaux au bénéfice des communes adhérentes.

M. PRAT souligne qu'il serait plus prudent d'attendre l'éventuelle reprise par le SMDE du personnel affecté aujourd'hui aux syndicats primaires en cas de transfert imposé de la maîtrise ouvrage par l'Etat avant d'embaucher du personnel complémentaire.

M. BLANCHER préfère conditionner peu ou prou le recrutement d'agents dédiés à la maîtrise d'ouvrage à la mise en place d'une participation des communes concernées.

Il est demandé aux services du Syndicat d'approfondir les modalités comptables et juridiques de mise en place de ce mode de financement afin de permettre au Bureau de statuer lors d'une prochaine séance.

- Questions diverses :

- ✓ ***Préparation de l'accord environnement 2008-2010 :***

Le prochain accord environnement « article 8 » sera calé sur une participation annuelle plancher d'EDF de 1.280.000 € HT soit un montant annuel de travaux de 3.200.000 €.

Les demandes présentées par les collectivités adhérentes représentent un montant de travaux de l'ordre de 16.000.000 €. Si l'on s'en tient aux dossiers jugés comme prioritaires par les collectivités, cela représente près de 9.000.000 € de travaux.

La subvention d'EDF sera valable pour une année : la collectivité qui ne réaliserait pas les travaux dans l'année en perdra donc le bénéfice sans qu'aucune compensation puisse lui être attribuée.

Il est donc indispensable, pour l'heure, de sélectionner les seuls dossiers qui pourront être effectivement être réalisés et **soldés** au plus tard en décembre 2008 en dépit des difficultés tenant notamment au retard des travaux de câblage réalisés par France Télécom.

Le défaut de réalisation effective des travaux dans les temps impartis en 2008 conduira à rejeter les demandes d'effacement de réseaux des collectivités susceptibles d'être financés dans le cadre de ce programme pour 2009.

Le Syndicat sollicitera les collectivités ayant déposé une demande de financement accompagné d'un dossier « article 49 » dans les jours prochains afin de vérifier que les travaux sont effectivement réalisables sous l'angle à la fois financier (*engagement à financer la participation de la collectivité aux travaux d'effacement du réseau électrique, engagement à financer les dépenses génie civil télécoms et éclairage public sur leurs fonds propres*), juridique (*lancement des consultations pour les opérations donnant lieu à des procédures de consultation formalisées : appels d'offre*) et technique (*coordination autres réseaux secs et humides*).

Il importe que les collectivités commencent les chantiers dès le mois de novembre 2007 **avant l'obtention des arrêtés de subvention du SMDE** qui, de toute façon, sera engagé par la signature de l'accord environnement avec EDF et devra apporter sa participation financière aux opérations annexées à cet accord.

En tout état de cause, le FACE C restera en 2008 l'autre source de financement des travaux de dissimulation du réseau pour les communes rurales comme pour les syndicats.

Les membres du Bureau partagent cette analyse et insistent pour qu'un volant de dossiers complémentaires soit annexé à la future convention avec EDF afin de permettre de remplacer en cours d'année une opération programmée par une autre opération. Cette souplesse est d'autant plus nécessaire que les nouvelles municipalités élues en mars 2008 sont susceptibles de modifier les projets initialement prévus.

✓ **Contrôle du reversement de la taxe sur l'électricité en 2005 :**

L'AEC a vérifié l'application du dispositif de liquidation et de reversement de la taxe municipale d'électricité, pour l'année 2005 et le premier trimestre 2006, sur le territoire des collectivités qui ont mandaté le Syndicat pour exercer ce contrôle (Alès, SIE de Saint Chaptès et de Brouzet, Communauté de Communes de l'Aigoual).

En effet, l'ouverture du marché de l'électricité pour la fourniture d'électrons à compter du 1^{er} juillet 2004 et sa prochaine ouverture à l'ensemble des consommateurs au 1^{er} juillet 2007 justifient qu'un contrôle accru soit exercé du fait de l'entrée sur le marché de fournisseurs alternatifs proposant des offres à un prix de marché, sans toujours connaître les règles relatives à l'assiette et au taux de la taxe sur l'électricité et la collectivité bénéficiaire.

Dans un contexte de multiplicité d'acteurs susceptibles de reverser la taxe aux collectivités, les communes et syndicats de base doivent rester vigilant pour sécuriser les ressources issues de la taxe.

Il ressort du contrôle exercé sur cet échantillon de collectivités adhérentes que la société POWEO n'a pas reversé de taxes aux collectivités testées alors que l'acheminement lui a été facturé par le gestionnaire de réseaux de distribution.

DIRECT Energie n'a pas reversé de taxe sur le territoire du SIE de BROUZET alors que le gestionnaire de réseau lui a facturé l'acheminement.

Un rapport détaillé sera adressé à chaque collectivité pour l'inciter à recouvrer la taxe impayée pour l'année 2005 et, le cas échéant, pour l'année 2006.

Le montant impayé le plus important pour l'année ayant fait l'objet du contrôle concerne la Ville d'Alès à laquelle la société POWEO est redevable d'une somme estimée à 4.975 Euros.

Les collectivités adhérentes sont invitées à contrôler régulièrement le bon reversement de cette taxe en comparant les états annuels adressés par EDF Réseau Distribution et les documents remis trimestriellement par les fournisseurs à l'appui du reversement de la taxe.

En effet, au cours du premier trimestre de chaque année, le distributeur EDF doit fournir aux collectivités qui perçoivent la taxe les montants qu'il a facturés l'année précédente au titre de l'utilisation des réseaux, à chaque fournisseur et pour chaque commune ou syndicat de base.

De plus, le S.M.D.E. vérifiera que le site <http://www.taxelec.com> sur lequel sont mentionnées les coordonnées de la collectivité percevant la taxe est bien renseigné.

✓ ***Modalités d'information des clients domestiques sur l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers à compter du 1^{er} juillet 2007 :***

Afin d'informer les consommateurs particuliers, accédant au 1^{er} juillet prochain au marché de l'électricité ouvert à la concurrence, des avantages liés à la conservation des tarifs réglementés dans le cadre du service public et des points de vigilance dans l'examen des offres de fournisseurs sur le marché ouvert, la FNNCR est en train d'éditer un guide de conseils pour l'achat d'électricité et de gaz.

Ce guide intitulé « Bien acheter son électricité et son gaz », peut être diffusé et personnalisé par le Syndicat à cadre départemental (logo, coordonnées, éditorial) en contrepartie de sa participation aux frais d'édition représentant 5.000 Euros hors frais d'impression. Il renvoie à un site internet <http://www.energie2007.com> auquel tout usager connecté à internet a accès ; ce site donne au consommateur des clés de lecture de ces offres sur le marché dérégulé.

Celui-ci recèle de nombreuses informations pratiques, des modèles de lettres, un lexique et un forum grand public, modéré par la FNCCR et ses adhérents où les consommateurs pourront discuter de l'ouverture des marchés et de sujets connexes. De plus, une campagne de communication radio est intégrée à ce « package ».

Ce Guide sera disponible fin juin 2007.

M. DUMAS met l'accent sur l'importance de communiquer auprès des administrés sur l'ouverture du marché de la fourniture d'électricité aux particuliers afin de protéger les consommateurs. Une première information pourra être réalisée par le canal des bulletins municipaux lors de leur prochaine publication.

Le Bureau donne son accord pour participer à cette opération à charge pour les collectivités qui le souhaiteront de prendre en charge les frais complémentaires d'impression au-delà d'un nombre déterminé d'exemplaire par collectivité.

✓ ***Maîtrise de la demande d'énergie : opération pilote d'audit du patrimoine communal et de l'éclairage public sur le territoire du SIE de Maruéjols-les-Gardon :***

Le Syndicat intercommunal d'électrification de Maruejols les Gardon et la commune de Sauzet ont à l'initiative du SMDE, souhaité s'engager dans une démarche de connaissance des consommations énergétiques de ces neuf communes, notamment du niveau et des caractéristiques de consommations résultant de l'éclairage public.

Une réunion préalable avec l'ADEME et le Conseil Général permettra de valider ce projet qui pourra donner lieu au lancement d'une consultation visant à choisir un bureau d'études pour réaliser un audit des consommations énergétiques et proposer des solutions génératrices d'économie d'énergie.

Ce type d'étude est largement financé par l'ADEME et le Conseil Général ; par contre, les travaux que les communes décideraient de mettre en œuvre à la suite de cet audit sont habituellement à la charge des communes.

Les collectivités qui s'intéresseront à cette démarche pourront, le moment venu, bénéficier de son retour d'expérience. Les actions de maîtrise de la demande d'énergie électrique seront plus que jamais à l'avenir un levier financier pour maîtriser les dépenses des collectivités dans un marché ouvert, un gage de meilleure connaissance de leur courbe de charge autant qu'un vecteur de limitation des émissions de gaz à effet de serre dans un souci de préservation de l'environnement, comme cela a été rappelé lors de l'avant dernière Assemblée Générale.

- ✓ ***Date prochain Bureau proposée : 25 juin 2007 à 14h30*** (Programme article 8, Attribution du marché de maîtrise d'œuvre,...).